QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT
NUMÉRO 384-2026

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DE COLLECTE NEUFS

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
126, RUE OLIVIER
LAURIER-STATION (QUÉBEC) G0S 1N0

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 384-2026
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DE COLLECTE NEUFS

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 14 octobre 2026 à Laurier-Station à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités	*Maires*
Dosquet	Mme Mélanie St-Jean, mairesse suppléante
Laurier-Station	Mme Huguette Charest
Leclercville	M. Benoit Lemay
Lotbinière	M. Thierry Bélanger
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun	Mme Annie Thériault
Saint-Agapit	M. Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly	Mme Myriam Lambert-Dumas
Saint-Apollinaire	M. Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	M. Bertrand Lambert
Sainte-Croix	M. Stéphane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière	M. Pierre-Luc Daigle
Saint-Flavien	*absent*
Saint-Gilles	M. Jessy Grondin
Saint-Janvier-de-Joly	M. Jean-Philippe René
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Mme Manon Mercier
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Mme Sylvie Laplante
Saint-Sylvestre	M. Steeve Houley, maire suppléant
Val-Alain	M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée	M. Stéphane Bergeron

ATTENDU les résolutions no. 296-11-2024 et 238-10-2025 annonçant l'intention de la MRC de confirmer sa déclaration de compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles, en application des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal, et ce, à l'égard de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC opère son service régional de collecte des matières résiduelles depuis le 1er janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le remplacement de deux camions de collecte;

ATTENDU l'avis de motion donné le 9 septembre 2026;

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'adopter le règlement no. 384-2026 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DE COLLECTE NEUFS ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement portera le titre de « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DE COLLECTE NEUFS ».

ARTICLE 3 – TRAVAUX

Le conseil décrète que les travaux suivants seront exécutés :

A)	Achat de deux camions de collecte à chargement latéral	1 000 000,00 $
B)	Imprévu (10 %)	100 000,00 $
C)	Contingences (10 %)	100 000,00 $
D)	Financement (10 %)	100 000,00 $
E)	Taxes nettes (4,9875 %)	64 837,50 $
	Pour un coût total	**1 364 837,50 $**

ARTICLE 4 – DÉPENSES AUTORISÉES

Pour les frais décrétés à l'article 3, le conseil de la MRC de Lotbinière est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 364 837,50 $ incluant les taxes nettes et les imprévus.

ARTICLE 5 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 364 837,50 $ sur une période de huit (8) ans.

ARTICLE 6 – AFFECTATION DES DÉPENSES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – MODE DE FINANCEMENT

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités participantes dont le territoire fait partie de celui des municipalités régionales de comté de Lotbinière, de Bécancour et de l'Érable, conformément au règlement de quote-part no. 376-2026.

Le mode de répartition des coûts du financements, tel que figuré dans l'annexe B, est calculé en fonction du nombre de bacs à vidanger pour le résidentiel et pour le commercial, en fonction du volume des conteneurs et de la fréquence des collectes.

À chaque année de la durée de l'emprunt, le conseil ajoutera à la quote-part Collecte, les sommes nécessaires pour couvrir les frais du présent règlement.

ARTICLE 8 – SUBVENTION

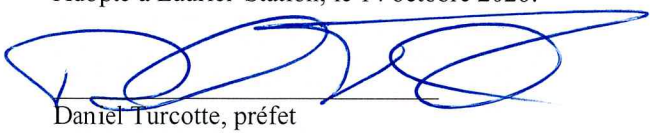
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station, le 14 octobre 2026.



Daniel Turcotte, préfet



Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier
Ce _____ ème jour du mois d'octobre 2026

ANNEXE A

Estimation des coûts

Estimation de coûts - Règlement 384-2026

CAMION DE COLLECTE	MONTANT SELON ESTIMATION
Achat de deux camions de collecte à chargement latéral	1 000 000.00 $
Imprévu (10 %)	100 000.00 $
Contingences (10 %)	100 000.00 $
Financement (10 %)	100 000.00 $
Taxes (TPS)	65 000.00 $
Taxes (TVQ)	129 675.00 $
Sous-total:	**1 494 675.00 $**
Réclamation des taxes	129 837.50 $
GRAND TOTAL	**1 364 837.50 $**

Stéphane Breton
Directeur de projets

07-sept-26

ANNEXE B

Répartition des Coûts / Mode de financement
Extrait du règlement de Quote-Part 2026 No 368-2025

MRC de Lotbinière
Quotes-parts pour la collecte GMR

	01-23147-600		01-23147-601		
	Résidentiel		**Commercial**	**Quote-Part Total**	
Municipalités Membres	**Bacs 70$/ bac**		**Selon le volume des**		%
Dosquet	921	64 470 $	10 739 $	75 209 $	2,85%
Laurier-Station	2292	160 440 $	175 652 $	336 092 $	12,73%
Leclercville	579	40 530 $	1 456 $	41 986 $	1,59%
Lotbinière	1014	70 980 $	16 018 $	86 998 $	3,29%
N.D.S.C. d'Issoudun	756	52 920 $	15 290 $	68 210 $	2,58%
Saint-Agapit	3886	272 020 $	155 265 $	427 285 $	16,18%
Saint-Antoine-de-Tilly	1859	130 130 $	8 737 $	138 867 $	5,26%
Saint-Apollinaire	6577	460 390 $	231 351 $	691 741 $	26,19%
Sainte-Croix	1903	133 210 $	41 501 $	174 711 $	6,62%
Saint-Edouard-de-Lotbinière	1108	77 560 $	43 321 $	120 881 $	4,58%
Saint-Flavien	1358	95 060 $	41 683 $	136 743 $	5,18%
Val-Alain	1066	74 620 $	54 061 $	128 681 $	4,87%
MRC de Lotbinière		**1 632 330 $**	**795 075 $**	**2 427 405 $**	91,91%
Deschaillons	1030	72 100 $	3 276 $	75 376 $	2,85%
Fortierville	558	39 060 $	6 553 $	45 613 $	1,73%
Parisville	428	29 960 $	4 005 $	33 965 $	1,29%
Ste-Françoise	314	21 980 $	- $	21 980 $	0,83%
Villeroy	509	35 630 $	1 092 $	36 722 $	1,39%
Total Ouest		**198 730 $**	**14 926 $**	**213 656 $**	8,09%
Total		**1 831 060 $**	**810 001 $**	**2 641 061 $**	100,00%